



## Recuperer une dette locative

Par **sasajo**, le **26/06/2013** à **12:24**

Bonjour,

Suite à ordonnance d'expulsion du 24 aout 2012 de ma locataire elle me devait une dette immediatment exigible de 2723 euros + indemnité d'occupation (loyer+ charges) or la force publique m' a ete refusée (refus implicite) dc la locataire qui est restee dans les lieux a augmenter sa dette elle est à present de 6980 euros.J'aimerais proceder à un recouvrement forcé ,une saisi attribution de ces comptes bancaires et une saisi de ses meubles.Dois je repasser devant le tribunal pour faire reinitialiser la dette(qui a augmenté de 4257 euros) et obtenir un nouveau titre executoire ou l'ancien suffit il?.Si non comment dois je proceder faut il un avocat ou un huissier pour déposer la requete au tribunal d'instance?Merci de me repondre.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **26/06/2013** à **14:21**

Bonjour,

Si le recours à la force publique est refusée par le préfet, cela vous ouvre normalement droit à réparation, c'est à dire au paiement des loyers par l'état.

Pourquoi n'est ce pas le cas ?

Par **sasajo**, le **27/06/2013** à **15:12**

cela n'est pas ma question et l'etat prend en charge la dette locative qu'à partir du refus de la

force publique et ne prend pas en compte les 6980 euros

Par **Lag0**, le **27/06/2013** à **16:24**

J'avais compris que la dette avant le refus de la force publique était de 2723€ et que c'est ensuite que la dette avait augmenté puisque vous écriviez :

[citation]or la force publique m' a ete refusée (refus implicite) dc la locataire qui est restee dans les lieux a augmenter sa dette elle est à present de 6980 euros[/citation]

[citation]cela n'est pas ma question[/citation]

Désolé, c'était ma réponse, ... , et la dernière...